

AFFAIRE N° 52

INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE ELECTRONIQUE
DE BOURBON

AVIS DE LA MUNICIPALITE

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, la Région -tout comme le Département- dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique. Elle peut, notamment, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté, en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la loi, la Municipalité a été saisie par la Région de la demande de l'Entreprise Electronique de Bourbon, dont le siège social se situe à Saint-Denis. L'activité de l'entreprise, dont une partie -l'atelier de production- est située à Saint-André, est tournée vers le montage, l'assemblage de téléviseurs (marque L.E.B.).

La Région envisage de lui accorder une aide financière, sous forme d'une garantie d'un montant de 750 000 F, destinée en grande partie à lui permettre d'obtenir à nouveau une ligne d'escompte auprès des établissements bancaires.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'opportunité d'une intervention de la Région en faveur de l'Entreprise Electronique de Bourbon, sachant que la décision finale appartient à cette collectivité.

Le Maire donne lecture de l'avis de la Commission.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à une intervention financière de la Région en faveur de cette entreprise, l'activité locale de montage et d'assemblage de téléviseurs, la première du genre, devant être encouragée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

